

# Les entreprises européennes bientôt obligées de signaler toute cyber-attaque ? | Le Net Expert Informatique



Les entreprises européennes bientôt obligées de signaler toute cyber-attaque ?

**Les entreprises du domaine des nouvelles technologies opérant en Europe pourraient devoir systématiquement reporter toute intrusion sur leurs installations informatiques. Une directive devrait étendre cette obligation au secteur du numérique.** Depuis 2013, l'Europe mène des discussions autour d'un texte visant à obliger les entreprises des secteurs de l'énergie, des transports, de la santé ou des services financiers à implémenter des mesures de sécurité minimales pour leurs installations informatiques. Baptisée NIS (pour Network and Information Security), cette directive implique surtout à ces mêmes professionnels de rapporter aux autorités compétentes tout incident informatique (cyber-attaque, intrusion, perte de données...).

Selon Reuters, cette directive pourrait être étendue à de nouveaux secteurs, à savoir à l'ensemble du domaine des nouvelles technologies. A terme, **ces sociétés qu'elles soient majeures ou non pourraient être soumises à ce devoir de divulgation en cas d'attaque informatique.**

A ce jour, certaines obligations incombent déjà aux opérateurs de réseaux d'importance vitale (eau, électricité...) mais également aux opérateurs de télécommunications. Ces derniers doivent par exemple signaler à la Cnil d'éventuelles pertes ou fuites concernant les informations personnelles de leurs clients.

Ce type d'obligation pourrait donc être étendu à davantage de sociétés. Ce volet doit toutefois être discuté devant les institutions communautaires ainsi que les Etats membres. Ces derniers devraient faire part de leurs critiques au sujet d'une extension trop large de ce texte à l'ensemble du secteur du numérique.

#### **Un débat encore vif et des critiques toujours présentes**

La question de la communication en cas de faille de sécurité reste majeure. Les exemples de fuites de données massives, comme celui de Sony, ont montré l'importance de tenir informer les personnes concernées mais aussi les autorités, pour qu'elles puissent éventuellement agir.

En Europe, et notamment en France, la question reste également pertinente. Comme nous le rapportions suite à une conférence sur le sujet, certaines entreprises préfèrent rester discrètes quant à leurs dispositifs et les relations entre « hackers blancs » peuvent rapidement tourner à l'incompréhension.

C'est pourquoi de nombreux professionnels, ou leurs représentants, critiquent une extension trop large des obligations de notification des failles de sécurité. Ces derniers craignent que ce type de contrainte nuise à la compétitivité des entreprises, ou n'entraîne un jeu du chat et de la souris peu profitable aux professionnels.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://pro.clubic.com/it-business/securete-et-donnees/actualite-776250-directive-nis.html>

Par Olivier Robillart